



DOMAINE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°15/2023

Objet : maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

Direction de
L'Aménagement Durable
CL/LV/JZ

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°155/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jonathan ZERDOUN, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51 et R151-53,

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 décembre 2004, modifié le 24 novembre 2008 et le 26 juin 2017, mis à jour le 11 juin 2005, le 19 octobre 2010, le 10 juin 2016, le 14 mars 2018, le 30 mai 2022, le 20 juin 2022, et le 8 août 2022

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques,

VU le courrier du préfet en date du 16 janvier 2023 demandant à ce que soit annexé au Plan Local d'Urbanisme lesdites servitudes d'utilité publiques,

CONSIDERANT l'article R153 -18 du code de l'urbanisme qui précise que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publiques,

CONSIDERANT l'article R 151-51 qui précise que les annexes du PLU comprennent, s'il y a lieu, les servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation des sols,

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Roissy-en-Brie est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n°2023/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques,

Article 2 : Le présent arrêté est consultable en Mairie de Roissy-en-Brie et en Préfecture de Seine et Marne.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois consécutif. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Roissy-en-Brie, le 18 janvier 2023



Pour le Maire
Le premier maire adjoint délégué
en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des
grands projets et des quartiers,

Jonathan ZERDOUN.